



co emprunteur non avisé des problèmes!!!!

Par **moi6930**, le **01/04/2012** à **21:50**

Bonjour,

je suis co -empruntrice mais non acquéreuse d'un bien immobilier acheter en 2009, ce qui se passe c'est que la conseillère de la banque de mon ami , lui avait demander de trouver un co emprunteur pour son dossier il s'est tourné vers moi je pensais que sa aller être refusé mais je l'ai suivi à sa banque à l'époque j'avais 2boulots j'arrivais à 900eurso avec un crédit , la banquière m'a expliqué que mon crédit n'était pas un probleme car il restait peu de mensualité à payer elle m'a proposé d'ouvrir un compte dans sa banque pour que mon ami est droit au credit immo je lui est bien expliquer que nous n'étions pas marié elle m'a répondu que de toute façon je n'aurai pas de problème car n'étant pas pacser et ni marié si mon ami aurait un souci de paiement je ne serai pas tenu de payer car cela resterait en gros son problème que elle avait besoin de moi pour monter le dossier immo , mon ami est contacter pour signer moi j'arrive je signe je ne reçois rien et je n'ai pas le temps de lire quoique ce soit car madame la banquière était pressé , le temps passe mon ami reçoit exemplaire moi nom elle me dit qu'il a était envoyé chez mon ami qui lui en à unbref cette année en fevrier 2012 je reçois un documents de la part de la banque qui me demande de payer 680euros du crédit immo car celui ci n'a était honoréimpossible de contacter mon ami apparemment en arrêt maladie (pire la conseillère ne travail plus à cette banque et mon compte se trouve dans cette banque)

Ma question suis je solidaire malgré moi des dettes de mon ami à savoir que je ne suis pas co acquéreur ni marié avec cette personne ?

Par **youris**, le **01/04/2012** à **23:27**

bjr,

étant co-emprunteur solidaire,, si un des emprunteurs ne paie pas, la banque se retourne fort logiquement contre l'autre emprunteur.

c'est le principe d'être co-emprunteur le terme est clair dénué d'ambiguité.

le fait que vous ne soyez pas acquéreur ni pacsé ou marié n'y changent rien. par contre vous pourrez vous retournez contre votre ami pour récupérer les sommes que vous allez payées.

cdt

Par **janus2fr**, le **02/04/2012** à **08:11**

[citation]par contre vous pourrez vous retournez contre votre ami pour récupérer les sommes

que vous allez payées. [/citation]

Et encore, je n'en suis pas certain. Ici madame est co-emprunteur, elle n'est pas caution.

Dans le cas d'une caution, effectivement, en cas d'impayé de l'emprunteur et de l'actionnement de la caution, celle-ci a le droit de demander réparation à l'emprunteur, mais dans le cas de 2 co-emprunteurs, c'est moins évident, les 2 étant considérés comme emprunteurs et donc devant rembourser le crédit.